



PREFECTURE DE L'HERAULT



LANGUEDOC
ROUSSILLON
Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

Groupe de Subdivisions Hérault
80, Place Ernest Granier
34000 Montpellier

Montpellier, le 12 mars 2009

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SEANCE : 31 mars 2009

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Arrêté d'autorisation d'exploiter relatif à l'extension des installations de la société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
Annexe 1 : photo de situation
Annexe 2 : photos des installations

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

La société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT dont le siège social SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT est situé 1, avenue Pierre Brossolette à Chilly Mazarin Cedex (91385) exerce des activités de recherche dans le domaine pharmaceutique et exploite à ce titre des installations classées sisées 371 rue du Professeur Blayac à Montpellier Cedex 04 (34184).

La société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT a déposé le 8 mars 2007, un dossier de demande d'autorisation comprenant l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R-512.5, R 512-6, R 512-7, R 512-8 et R 512-9 du code de l'environnement.

Ce dossier répond à une double demande dans le cadre d'une part de la construction de nouveaux bâtiments (utilités ouest...), d'autre part, de la suppression des tours aéroréfrigérantes au profit de groupes de réfrigération à condenseur d'air.

Le présent rapport a pour objet de proposer à Monsieur le Préfet de l'Hérault, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'autoriser la Société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT implantée à Montpellier de poursuivre l'exploitation de l'ensemble de ses activités de recherche pour la production de principes actifs, sous réserve du respect des prescriptions techniques jointes en annexe.

I.I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT est une filiale à 100% de la société Sanofi-Aventis ; elle est constituée en société anonyme au capital de 1 507 605 Euros. Le site de Montpellier a été inauguré en mai 1973 sous le nom de CLIN-MIDY. Il n'a cessé de se développer depuis sa création.

Les conditions d'exploitation de l'établissement sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3169 du 28 décembre 2006 autorisant la société Sanofi Synthélabo Recherche à exploiter l'ensemble de ses activités de recherche chimique pour la production de principes actifs.

En 2005 le chiffre d'affaires consolidé de Sanofi-Aventis s'est élevé à 27 311 Millions Euros, en augmentation de 9,3 % par rapport à 2004.

La mission du Centre de Recherche de Montpellier est la mise au point de nouveaux médicaments. Il est impliqué dans l'ensemble des activités de Recherche & Développement du groupe Sanofi-Aventis (à l'exception de la pharmacovigilance).

Son activité s'exerce de la conception et la synthèse de nouvelles molécules à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché dans quatre domaines thérapeutiques :

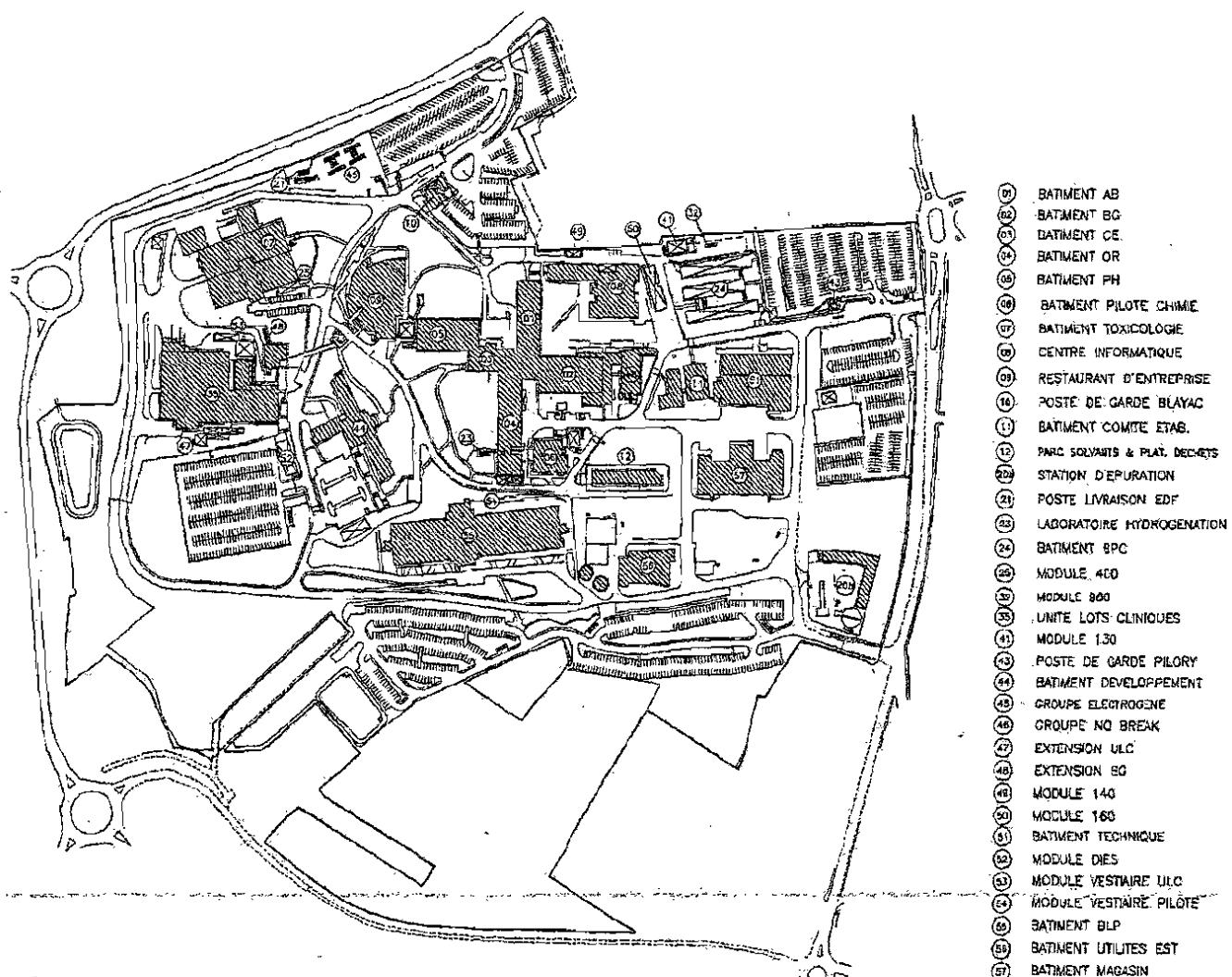
- Cardiovasculaire / Thrombose
- Système Nerveux Central
- Immunologie / Oncologie
- Médecine interne

Au 31 décembre 2006, l'effectif de l'établissement s'élevait à 1301 salariés en CDI (contrats à durée indéterminée) et 84 personnes en emploi CDD (contrats à durée déterminée).

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi :

- en horaires variables de jour pour les activités administratives et de Recherche Amont, à l'exception de certaines personnes dont les travaux en cours nécessitent une présence continue le soir et le week-end,
- en horaires 2 x 7 heures pour une partie des activités liées au développement préclinique et notamment :
 - les activités de synthèse des principes actifs à l'atelier Pilote Chimie, et le support analytique associé.
 - les activités de production galénique et de conditionnement des lots cliniques regroupées au sein de l'Unité Lots Cliniques.
- en 3 x 8 heures pour l'exploitation et la conduite des Utilités.

Le Centre de Recherche pharmaceutique de Sanofi Aventis Recherche & Développement est construit sur un terrain de 26 ha 71 pour une surface bâtie représentant une Surface Hors d'Oeuvre Nette (SHON) de 72 611 m². Il est constitué par un ensemble de bâtiments indépendants, de tailles et de conceptions différentes, implantés selon le plan d'ensemble donné ci-dessous :



1.2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le présent dossier d'extension des activités actuellement exploitées et régulièrement autorisées concerne:

- la construction d'un bâtiment sécurité des médicaments (D.S.E. Drug Safety Development) dans lequel seront transférées les activités du bâtiment Toxicologie actuel et les activités de Pharmacologie générale du bâtiment extension B.G.
- la construction d'un bâtiment Utilités Ouest dont la vocation est de fournir les principales énergies et fluides aux nouveaux bâtiments voisins dont D.S.E. et ULC.
- l'ajout de groupes de réfrigération dans le cadre de l'extension du bâtiment Développement.
- la création de bassins d'orage supplémentaires.
- la mise en service de quatre groupes électrogènes de secours lors de la création d'un nouveau poste de livraison EDF.
- la cessation d'activité pour la rubrique 2921 suite à l'arrêt de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes, remplacées par des groupes de réfrigération à condenseur à air.

1.2.1. LE BATIMENT SECURITE DES MEDICAMENTS (D.S.E.)

Les activités de sécurité des médicaments sont actuellement exercées dans le bâtiment toxicologie et dans l'extension BG du bâtiment central.

Ces activités recouvrent les études toxicologiques sur les molécules innovantes et la pharmacologie de sécurité (évaluation des risques sur les différents systèmes physiologiques).

Les déterminations qui sont nécessaires pour découvrir la toxicité des nouvelles molécules sont réalisées par des tests *in vitro* (Ames par exemple) ou à partir de modèles mathématiques ou de structure (QSAR,). Ce n'est qu'en dernier ressort, pour les tests pré-cliniques, que les modèles animaux sont testés avant les essais sur l'homme.

A cause d'une augmentation des besoins du développement clinique et à de nouvelles contraintes sanitaires imposant des critères plus stricts dans la conception des zones d'hébergements des animaux, Sanofi Aventis Recherche & Développement souhaite réaliser un nouveau bâtiment « Sécurité des médicaments » (D.S.E.).

La vocation de ce bâtiment sera de tester la sécurité et la toxicité de nouvelles molécules ; il devrait héberger environ 18 000 petits animaux (rongeurs) et des animaux dits de grande taille chiens (environ 260) et faune sauvage (environ 200).

Il sera composé de 4 niveaux d'activités :

- un sous-sol abritant la zone d'hébergement des animaux de grandes tailles et locaux associés
- un rez-de-chaussée abritant une plate-forme laverie/logistique
- un premier étage abritant la zone d'hébergement des animaux de petite taille et les locaux associés
- un deuxième étage abritant les laboratoires *in vitro*

1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les conditions d'exploitation de l'établissement sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3169 du 28 décembre 2006 autorisant la société Sanofi Synthélabo Recherche à exploiter l'ensemble de ses activités de recherche chimique pour la production de principes actifs.

Compte tenu de l'implantation de nouvelles installations soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées, il était nécessaire de déposer une demande d'autorisation concernant cette extension.

1.4. LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations exploitées dans l'établissement sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation de l'installation	Nature de l'installation et capacité	Situation	Régime
1111-2	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1 000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :	1000 kg de liquides	Parc à solvant	A
	2. Substances et préparations liquides; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t	1000 kg de liquides	Bâtiment Pilote/Kilolab	A
1175-1	Organohalogénés (emploi de liquides) pour la mise en solution, l'extraction, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. La quantité de liquides organohalogénés susceptible d'être présente étant :	Volume maximal susceptible d'être présent dans les réacteurs : 5 100 litres	Bâtiment Pilote/Kilolab	A

	I. Supérieure à 1 500 litres			
1715	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi 2006-686 relative à la transparence et à la sécurité en matières nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n°2001-592 du 5 juillet 2001 1° La valeur de Q est égale ou supérieure 10^4	$Q = 16,65 \cdot 10^{13}$ $Q = 9\,170$ $Q = 1\,749$ $Q = 696$ $Q \text{ total } \approx 16,65 \cdot 10^{13}$	Bâtiment central Bâtiment D.S.E. BLP Plate forme déchet	A
2120	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde fourrières, etc, de) : 1. Plus de 50 animaux	70 animaux 260 animaux	Bâtiment central Bâtiment D.S.E.	A A
2915-I	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est : a) Supérieure à 1 000 litres.	Double enveloppe des réacteurs kilolab chauffée par une huile dont PE < température de chauffe Quantité huile : 30 000 litres	Bâtiment Pilote (Kilotab uniquement)	A
2920-2	Réfrigération (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 0,1 MPa : 2. Dans tous les autres cas (fluides non classés inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant : a) Supérieure à 500 kW	Groupes de réfrigération 4x684kW, 1x280kW Puis. totale : 3016kW Groupe de réfrigération Puis. : 50kW Puis. : 3x442 kW Puis. : 1x23 kW Puis. : 1x65 kW Puis. : 2*670 kW pour besoins de la climatisation du futur Pilote Puis. totale maximale : 2804 kW Groupes de réfrigération 3400 kW Groupes de réfrigération Puis. : 3x172 kW 516 kW	Bâtiment Central Bâtiment Utilités (plate-forme extérieure) Bâtiment D.S.E. Bâtiment PIC	A A A

		2 Groupes de réfrigération indépendants 2*400 kW Puis. maximale : 800 kW Groupes supplémentaires 562 kW	Futur Bât. Pilote/Kilolab Bâtiment développement	A A
111-1-c	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1 000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés : 1. Substances et préparations solides; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	800 kg de solides	Bât. ULC	DC
1131-2	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol : 2. Substances et préparations liquides; la quantité totale susceptible d'être présente étant : c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	2 000 kg de liquides	Bât. Pilote/Kilolab	D
1190-1	Emploi de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, dans les cas non visés par les rubriques 1100 à 1189 : 1. La quantité totale de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, y compris des substances toxiques particulières visées par la rubrique 1150, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 kg	Substances ou préparations toxiques diverses = 1000 kg	Bât. central	D
		Substances ou préparations toxiques diverses = 1000 kg	Bât. Laboratoire Préclinique BLP	D
		Substances ou préparations toxiques diverses = 500 kg	Bâtiment D.S.E.	D
1190-1	Stockage de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, dans les cas non visés par les rubriques 1100 à 1189 : 1. La quantité totale de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, y compris des substances toxiques particulières visées par la rubrique 1150, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 kg	Substances ou préparations toxiques diverses = 1000 kg	Magasin central	D
1420-3	Amines inflammables liquéfiées (emploi ou stockage d'): 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 200 kg	90 kg	Magasin central	D
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de): 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430: b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³	Cat. A : 0 m ³ Cat. B : Cuves vracs enterrées 65 m ³ Conteneurs navettes : 33 m ³ CET : 46 m ³	Futur parc à solvant	DC
		CET : 20 m ³	Magasin central	DC

		CET : 0,215 m ³ Cuve enterrée FOD : 85 m ³ CET : 3,4 m ³	Bât. Toxicologie Poste de livraison EDF actuel	NC
		Cuve enterrée FOD : 100 m ³ CET : 4 m ³	Poste de livraison EDF Pilory	NC
		Cuve enterrée FOD : 6 m ³ CET : 0,24 m ³	Bât. ULC	NC
		Cuve enterrée FOD : 100 m ³ CET : 4 m ³	Bât. Utilités est	NC
		Cuve enterrée FOD : 100 m ³ CET : 4 m ³	Bâtiment utilité ouest	NC
1433-B	Liquides inflammables (Installations de mélange ou d'emploi de) : B. Autres installations : "sauf installations de simple mélange à froid" lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	Volume maximal susceptible d'être présent dans les réacteurs : 5 100 litres	Bât. Pilote/Kilolab	DC
1450-2	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. 2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t	100 kg	Magasin central	D
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieur à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissement recevant du public. Le volume étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ .	Magasin de matières combustibles Volume : 25 000 m ³	Bâtiment PIC	DC
2685	Médicaments (fabrication et division en vue de la préparation de) à usage humain ou vétérinaire y compris jusqu'à obtention de la forme galénique, en dehors des officines de pharmacie non hospitalières: Installations employant du personnel défini à l'article R. 5115-4 ou R.5146-10 du Code de la Santé Publique et non visées par d'autres rubriques de la nomenclature.		Bât. ULC	D
2910-A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson : ou au traitement, en mélange	Installations de combustion au gaz naturel 4 chaudières eau chaude : 4 x 3600 kW 2 générateurs vapeurs : 2x1685 kW 1 générateur vapeur en	Bât Utilités Est	D

	avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	secours : 674 kW Puissance totale : 17770 kW		
	Installations de combustion au gaz naturel 3 chaudières eau chaude : 3x 2800 kW dont 1 fonctionnant en secours 3 générateurs vapeurs (1 en secours) : 3 x 3400kW Puissance totale : 12400 kW	Utilités ouest	D	
	Installations de combustion au gaz naturel 2 chaudières eau chaude : 2*3720 kW 2 générateurs : 2*650 kW en secours des 2 chaudières Puissance totale : 7440 kW <i>Ces chaudières seront démantelées en juin 2009.</i>	Bâtiment central		
	4 groupes électrogènes en secours de 1935 kW chacun	A proximité du poste de livraison EDF	D	
	4 groupes électrogènes en secours de 2420 kW chacun	A proximité du futur poste de livraison Pilory EDF	D	
2920-2	Réfrigération (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 0,1MPa : 2. Dans tous les autres cas (fluides non classés inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant : b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Groupes de réfrigération 6x21kW Puis. totale : 126 kW	Bât BLP	D
		Groupes de réfrigération 2x100kW Puis. totale : 200 kW	Bât ULC	D
		Groupes de réfrigération Puis. : 2x77kW Puis. totale : 154 kW	Bât Technique	D
		Groupes de réfrigération Puis. maximale : 150 kW	Bât. Pilote/Kilolab	D

	Groupe de réfrigération Puis. : 19,6 kW Puis. : 3x29,4 kW Puis. : 3x9,7 kW Puis. totale : 137 kW	Restaurant	D
	Groupes de réfrigération Puis. : 150 kW	Magasin central	D
2920-2	Compression d'air (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 0,1MPa : 2. Dans tous les autres cas (fluides non classés inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant :	Compresseurs d'air 4x55 kW Puis. totale : 220 kW	Bât Utilités Est
		Compresseurs d'air 2x110 kW Puis. : 220 kW	Bâtiment utilité Ouest
		Compresseurs d'air 3x55 kW Puis. : 175 kW	Bâtiment central

A (Autorisation) – D (déclaration)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

1.5. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

1.5.1. LOCALISATION

L'établissement situé à l'ouest de Montpellier est implanté comme suit :

Situation cadastrale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Section TV Parcelles : n°23, 25, 31, 32, 33, 40, 51, 72, 74, 76 ▪ Section TW Parcelles : n°4, 5, 17A, 17B, 17C, 17D, 17Z, 19, 20 ▪ Section TX Parcelles : n°3 à 17, 20 à 26, 31, 39, 40, 45
Superficie totale	26 ha 71
Situation PLU	Zone 4U1 et 4AU1

La surface actuelle imperméabilisée est de 156900 m².

1.5.2. HYDROLOGIE, GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Le site n'est situé sur aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. Les périmètres de protection rapprochés les plus proches sont les périmètres des forages d'eau potable situés 5 km au sud du site.

Le site n'est pas compris dans une zone inondable.

1.6. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS DE PREVENTION

1.6.1. IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site est situé à l'Ouest de la commune de Montpellier, au Sud-Est du quartier de la Paillade, et à proximité du rond point d'Alco. L'extrait de la carte IGN, en annexe, précise cet emplacement.

L'établissement est situé à proximité d'une zone urbaine comprenant plusieurs quartiers d'habitations ainsi que de nombreux établissements recevant du public. On peut recenser principalement dans un rayon de 750 mètres :

- au Nord-Ouest : le quartier de la Paillade, le Lycée d'Enseignement Professionnel Léonard de Vinci, le collège Alco, un centre de maintenance de la T.A.M. (Transports de l'Agglomération Montpelliéraise) ainsi que le domaine de Malbosc (coteaux et vergers) ;
- au Nord-Est : le lycée Jean Monnet, le rond point d'Alco (zone à forte circulation), un centre de formation de la C.C.I. (Chambre de Commerce et de l'Industrie) ainsi que l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier ;
- à l'Est : la résidence des Moulins (résidence étudiante), deux maisons de retraite et le quartier d'Alco ;
- au Sud-Ouest : le collège privé St Roch, le quartier de Celleneuve dont deux centres commerciaux, le collège Arthur Rimbaud, le parc 2000 regroupant des entreprises artisanales et de services ainsi que des zones non habitées composées principalement de broussailles et de vignes sur 500 m environ.

Il est à noter, la mise en place du projet "Pierres Vives" au Nord du site, rue du professeur Blayac qui regroupera les bâtiments suivants : les Archives départementales, l'Office départementale des sports et la Direction départementale du livre et de la culture (bibliothèque de prêt).

En conséquence, les installations s'intègrent bien dans le cadre de la zone urbaine environnante. En outre, l'aspect visuel extérieur est amélioré par de nombreux espaces arborés situés entre les différents bâtiments. Des notices paysagères sont incluses dans le dossier de permis de construire.



Le site n'est pas compris dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ni dans un secteur sauvegardé.

1.6.2. IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

Les installations seront situées hors des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique et hors de toute zone importante pour la conservation des oiseaux.

1.6.3. IMPACT SUR L'EAU

Approvisionnement

Le site est alimenté par le réseau communal d'alimentation en eau potable de Montpellier.

Un disconnecteur sera installé sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Un forage est prévu pour l'arrosage des espaces verts pour 150 m³/j pendant la période estivale.

Des contrôles de la qualité de l'eau sur les paramètres de potabilité du forage seront effectués annuellement.

Consommation d'eau

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public de distribution d'eau :

- pour les besoins sanitaires et d'eau potable ;
- pour les laboratoires: eau adoucie, déminéralisée, purifiée ;
- pour les utilités (chaudières vapeur, ...);
- pour le réseau d'incendie.

Tableau : Consommations annuelles en eau potable du site

Consommation en m ³	2002	2003	2004	2005	2006
Eau de ville	219 742	203 852	179 295	236 013	231 316

Rejet des effluents

Le site dispose d'un réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de type séparatif.

L'ensemble des effluents des bâtiments sont collectés et prétraités dans un bassin d'homogénéisation avant rejet au réseau communal. Il n'y a pas de rejet d'eau de procédé.

Une convention de rejet a été signée avec le service gestionnaire du réseau communal.

Les eaux pluviales des extensions et des voiries à créer sont collectées séparément et seront préalablement traitées par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans des bassins de rétention.

Les eaux pluviales de voirie et des surfaces imperméabilisées existantes sont collectées et rejetées par des émissaires situés rue Blayac, et rue du Pilory. Ces émissaires seront équipés d'ouvrage de prélèvements d'échantillon et de vanne de barrage afin d'éviter toute propagation d'une pollution accidentelle à l'extérieur du site. Un contrôle annuel sera effectué par un organisme agréé sur les rejets d'eaux pluviales.

Les phases aqueuses du Pilote Chimie ainsi que celles des laboratoires sont évacuées au tant que déchets industriels dans la filière de destruction adaptée.

Il est à noter que le débit d'eaux usées doit augmenter. En effet, le débit moyen actuel est de 530 m³/j et le débit moyen futur sera de 1000 m³/j.

Collecte et rétention des eaux d'extinction d'incendie

Les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont collectées dans deux bassins de confinement étanches et d'une capacité de :

- 1500 m³ (se déversant dans un bassin de 14 500 m³ non étanche)
- 6900 m³ avant rejet vers le milieu naturel.

Le bâtiment D.S.E disposera d'une fosse tampon double paroi permettant la collecte des eaux incendie avant transfert vers ces bassins.

1.6.4. IMPACT SUR LES SOLS

Aucun impact sur les sols n'est décrit.

1.6.5. IMPACT SUR L'AIR

Les émissions induites par les activités du Centre de Recherche peuvent provenir :

- des fumées générées par les unités de combustion,
- des COV issus de la mise en œuvre de solvants organiques,
- des poussières en provenance de la mise en forme galénique des médicaments,
- des fluides de réfrigération des groupes froids.

Au niveau des nouveaux bâtiments, il est prévu la mise en place de dispositifs aptes à favoriser la réduction des émissions gazeuses et ainsi limiter les rejets atmosphériques

1.6.6. DECHETS

Les activités liées aux nouveaux projets ne produiront pas de nouveaux types de déchets. Les quantités seront proportionnelles aux activités mises en place et en fonction de l'augmentation des effectifs

Les activités des bâtiments Utilités (hormis l'incinérateur) et le bâtiment Développement ne génèrent principalement que des Déchets Industriels Non Dangereux (DIND).

Les filières d'élimination, toutes adaptées et agréées pour le traitement et l'élimination des déchets seront inchangées.

Plus en détail, par type de déchets, les modifications apportées par les projets sont les suivantes :

- **Les déchets industriels non dangereux (DIND)**

Des containers à DIND seront implantés à proximité des nouveaux bâtiments.

Le mode de collecte et de stockage de ce type de déchets ne sera pas modifié dans le cadre des projets.

Le tonnage augmentera en proportion des activités soit à terme (2012) d'environ 30 % de plus par rapport à la production actuelle du site.

- **Les déchets industriels dangereux (DID)**

Les activités de laboratoires des bâtiments D.S.E. sont principalement productrices de solvants usés ou de produits chimiques périmés. Ces derniers, comme actuellement, seront conditionnés en bidons puis stockés sur l'aire de stockage spécifique du parc à solvants avant enlèvement.

Le tonnage de DID augmentera en proportion des activités (2012) soit d'environ 20 % pour le D.S.E. par rapport aux quantités générées connues en 2006 pour les activités équivalentes.

- **Les déchets assimilés aux déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)**

Le principal déchet produit par le bâtiment D.S.E. sera les litières souillées des animaux dont le tonnage est estimé à 10 tonnes par semaine. Les litières seront aspirées sous vides et stockées dans une benne spécifique. Ce déchet sera traité comme actuellement par incinération soit en interne au niveau de l'incinérateur du bâtiment Est, soit lors d'arrêt ou de surcapacité de l'incinérateur à l'extérieur du site dans une installation de traitement agréée après obtention d'un certificat d'acceptation du déchet (par exemple EVOLIA (30)).

Les activités des autres bâtiments en projet ne généreront pas de DASRI.

- **Les déchets contaminés par des radioéléments**

Le tonnage, le mode de collecte et le stockage de ce type de déchet ne sera pas modifié par le projet.

1.6.7. IMPACT SONORE ET VIBRATIONS

Les principales sources d'émissions sonores du site sont :

- Les groupes froids,
- Les chaudières et l'incinérateur.

En décembre 2006, une campagne de mesure a été réalisée concluant à une conformité du site sauf en un point durant la période nocturne. Un diagnostic est en cours pour comprendre le phénomène et réaliser les actions correctives.

Concernant les installations projetées, les équipements pouvant être sources de nuisances sonores seront situées à l'intérieur de bâtiments ou dans des locaux isolés phoniquement.

La Société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT réalisera de nouvelles mesures de niveaux sonores une fois les installations mises en place.

1.6.8. IMPACT SUR LE TRAFIC

Le trafic généré par l'activité du site représente actuellement entre 12 et 16 % du trafic global autour du centre de recherche. A l'horizon 2010, la part du trafic généré par le site sera de 14 à 21%, engendrant donc une augmentation de 2 à 4% du trafic actuel.

L'ouverture d'une nouvelle ligne de tramway, avec une station côté Pilory est prévue pour 2010. La fréquentation de cette nouvelle ligne est difficilement estimable.

1.6.9. IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

Compte tenu du bilan des émissions, l'Evaluation des Risques Sanitaires a été modélisée uniquement pour le risque inhalation (rejets atmosphériques).

L'étude des risques sanitaires liés aux substances utilisées a conclu que, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de sa réalisation, les risques induits par les émissions atmosphériques des installations actuelles de Sanofi Aventis Recherche & Développement sont inférieurs aux valeurs de référence considérées sur la base des travaux d'experts sanitaires compétents tant au niveau national (Ministère de la Santé) qu'au niveau international (Organisation Mondiale de la Santé, notamment).

En outre, les tours aéroréfrigérantes ont été supprimées.

Concernant le bâtiment D.S.E, afin de limiter le rejet de poussières allergènes à l'atmosphère (contenues sur les poils et dans l'urine des animaux), les extractions d'air des zones d'hébergement seront équipées de filtres.

1.6.10. HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

La notice d'hygiène et de sécurité rappelle les mesures prévues afin de respecter les dispositions réglementaires du Code du travail relatives à l'organisation du CHSCT, l'aménagement des locaux, l'ambiance de travail (éclairage, aération, chauffage, bruit, personnel handicapé), la gestion de l'hygiène et de la sécurité, l'organisation humaine (suivi médical du personnel, formation, contrôle des accès du site), l'organisation technique de la prévention des risques (protections individuelles adaptées, risques biologiques, chimiques et ionisants...), les procédures en cas d'accidents (incendie,...).

1.7. ETUDE DES DANGERS

1.7.1. PHENOMENES DANGEREUX

L'analyse des risques et de l'accidentologie a permis de recenser les phénomènes dangereux.

L'identification des potentiels de dangers a montré que les risques identifiés sont principalement liés aux dangers des produits mis en œuvre, à l'utilisation du gaz naturel comme combustible des chaudières dans les bâtiments utilisés et au risque d'épandage de FOD. Pour le bâtiment D.S.E., les risques identifiés sont simplement liés au stockage de liquides inflammables dans des locaux spécifiques.

A l'issue de l'analyse des risques, il apparaît que :

- le nombre de phénomènes dangereux identifiés au niveau des installations est limité,
- les gravités initiales des phénomènes restent limitées au poste de travail, hors scénarios d'explosion des chaufferies et d'incendie généralisé des bâtiments D.S.E. Ces 2 scénarios font cependant l'objet de mesures de prévention et de protection permettant de classer les niveaux de risque existants comme acceptables.

1.7.2. EVALUATION DES CONSEQUENCES

Aucun des scénarios accidentels recensés n'est susceptible de provoquer des conséquences notables sur l'environnement et le voisinage.

1.7.2.1 MESURES DE PROTECTION ET DE PREVENTION DES RISQUES

L'exploitant a prévu les mesures de prévention et de protection suivantes :

- contrôles réguliers des équipements (installations électriques, chaudières, ...);
- formation du personnel ;
- dispositif de détection de gaz au voisinage des brûleurs des chaudières ;
- armoires coupe-feu pour le stockage des solvants dans le bâtiment D.S.E.,
- élaboration de consignes de sécurité (interdiction de fumer, signalisation) ;
- obligation de permis de feu lors des travaux par points chauds ;
- murs coupe-feu pour le local chaudières et le bâtiment D.S.E.
- toiture en matériaux de faible résistance afin de limiter les phénomènes de montée en pression en cas d'explosion pour le bâtiment utilisés ouest,
- système d'extinction automatique d'incendie pour le bâtiments D.S.E excepté la zone d'hébergement des animaux du D.S.E...

1.7.2.2 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE

L'établissement est doté des moyens de prévention et de protection incendie suivants :

- exutoires de fumées ;
- détection incendie pour l'ensemble des bâtiments (SSI),
- sprinklage de plusieurs bâtiments ;
- réserves d'eau constituées au minimum d'une bâche de 100 m³ à proximité du bâtiment central, de deux cuves de 550 m³ chacune à proximité du bâtiment utilisés Est.
- 15 poteaux d'incendie ;
- réserve d'émulseurs ;
- 1100 extincteurs appropriés ;
- robinets incendies armés ;
- kits absorbants...

1.7.3. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES RISQUES ET DES CONSEQUENCES

L'analyse préliminaire de risques ne fait pas apparaître de risques majeurs qui ne soit pas maîtrisé par les moyens du site.

2. RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1. ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2007-1-0776 du 17 avril 2007, il a été ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Par ordonnance n° E34-07-131 du 3 avril 2007, Monsieur Léon GRZESKOWIAK a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mai 2007 au 18 juin 2007 inclus, sur le territoire des communes de Juvignac et Montpellier concernées par le périmètre d'affichage, d'un rayon de 1 km.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

Le 4 mai 2007, le commissaire enquêteur a fait part de ses observations aux représentants de la Société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT et leur a demandé une série d'informations complémentaires relatives :

- à la composition du dossier (ajout de vues en perspective des nouveaux bâtiments) ;
- au dimensionnement de l'incinérateur.

Le commissaire enquêteur fait état de quelques remarques :

- Les dépassements des seuils autorisés pour les AOX et les phosphores nécessitent une surveillance stricte pour palier ces anomalies ;
- Les émissions atmosphériques doivent être régulièrement contrôlées ;
- Une campagne de mesures de niveaux sonores en limite de propriété devra être menée dès la mise en service des nouvelles installations.

Le 2 juillet 2007, suite au mémoire en réponse de l'exploitant et en conclusion à son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT.

2.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le 25 juin 2007, le conseil municipal de MONTPELLIER a émis un avis favorable.

A ce jour, l'avis de la commune de JUVIGNAC ne nous a pas été transmis.

2.3. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

✓ Avis de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault (DDE) du 11 juin 2007 :

La DDE émet un *avis favorable*.

✓ Avis de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) du 4 mai 2007 :

Ce dossier n'appelle *pas d'observation particulière* quant aux enjeux relatifs au patrimoine naturel et paysager.

✓ Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du 24 mai 2007 :

La DDAF émet un *avis favorable* sous réserve de la réalisation effective du nouveau bassin de rétention des eaux pluviales et de la remarque suivante :

- Par rapport au risque feux de forêt, le débroussaillage réglementaire devra être effectué régulièrement tout autour des installations, et des poteaux incendie placés au maximum à 150 mètres des zones à risque.

✓ Avis du Service des Espaces Littoraux (SEL) du 13 mai 2007 :

Le SEL n'a *pas d'observation à formuler* quant à ce projet.

✓ Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du 22 juin 2007 :

Le SDAP a précisé que ce dossier *n'appelait pas d'observation particulière*.

✓ Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du 25 juin 2007 :

La DDASS émet un *avis favorable* sous réserve de la prise en compte des observations :

- La campagne de mesures de COV prévue pour 2008 sur le pilote devrait être étendue à l'ensemble du site pour vérifier les hypothèses relatives au taux d'émission avancées dans l'étude d'impact et devrait prendre en compte les composés non mesurés lors des campagnes précédentes ou présentant une phrase de risques ;
- La vérification du caractère non bioaccumulable des substances émises devrait être effectuée pour caractériser le risque dans le volet sanitaire de l'étude d'impact ;
- Les analyses des sols et végétaux réalisées avant la mise en service du nouvel incinérateur devront être réitérées d'ici cinq ans. Par ailleurs, une caractérisation plus précise des émissions de l'incinérateur devra être réalisée et déboucher éventuellement sur une proposition plus adaptée de suivi de son impact sur son environnement ;
- Les émergences nocturnes de bruit doivent donner lieu à des mesures compensatoires dont l'efficacité devra être vérifiée ;
- Une recherche des composés pharmaceutiques trouvés dans les eaux usées de l'agglomération devrait être effectuée au niveau du bassin de lissage ou dans les eaux de lavage afin de préciser la contribution de l'établissement dans cette pollution particulière dont l'impact est encore mal connu.

✓ Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 11 juin 2007 :

Le SDIS émet un *avis favorable* sous réserve de la prise en compte des prescriptions relatives au risque majeur inondation, ainsi que les prescriptions suivantes relatives à la prévention des risques d'incendie :

- L'attestation de conformité des poteaux d'incendie aux normes NF S 61-213 pour les spécifications techniques et NF S 62-200 pour les règles d'implantation sera transmise à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- La société SANOFI AVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT devra s'assurer que le réseau de distribution de l'eau est effectivement en mesure d'assurer à ces poteaux d'incendie un débit minimum de 60 m³/h pendant une durée minimale de 2 heures sous une pression de 1 bar. De plus, le réseau doit être capable d'assurer ce débit à 2 poteaux simultanément ;
- L'accessibilité des engins de secours de lutte contre l'incendie doit respecter des caractéristiques minimales et les conditions de circulation définies par consignes ;
- Le S.D.I.S est informé de tous les exercices internes mettant en œuvre les moyens de secours internes et externes pour participation et demande à participer aux formations pour la formation des personnels de sécurité ;
- Tous les projets d'installations de dispositif interdisant temporairement ou non la circulation automobile sur les voies utilisées par les sapeurs-pompiers lors des interventions de secours doivent être soumis à l'avis technique du S.D.I.S.
- Le débroussaillage doit être réalisé aux abords des constructions sur une profondeur de 100 m ainsi que les voies privées sur une profondeur de 15 m de part et d'autre de la voie. Les opérations de débroussaillage et de maintien dans cet état doivent être accomplies avant le 15 avril. Les produits issus du débroussaillage sont évacués avant cette date.
- Le plan de quartier au 1/2000^{ème} mentionnant l'emplacement des poteaux d'incendie, le plan de masse parcellaire au 1/500^{ème}, la copie des plans qui devront être affichés dans l'entrée du bâtiment ainsi que les consignes de sécurité incendie doivent être transmis au chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Montpellier.

✓ Avis de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault (DDTEFP) du 27 avril 2007 :

La DDTEFP indique que ce dossier *n'appelle pas d'observation particulière* au regard de l'organisation actuelle de l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité des salariés.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1. ENJEU DU PROJET

Le Centre de Recherche de Montpellier est impliqué dans tous les axes prioritaires et l'ensemble des activités de Recherche et Développement du Groupe Sanofi-Aventis. Après une croissance d'environ 50 % des effectifs en 10 ans, le site devrait encore se développer. En effet, les succès de la Recherche amont depuis plusieurs années et l'accroissement du nombre de patients par étude clinique se traduisent aujourd'hui en Préclinique par d'importantes quantités de principes actifs à produire en vue d'assurer le développement des molécules.

Le site de Montpellier étant l'une des « plaques tournantes » du Groupe pour les activités de Préclinique, d'importants investissements ont été programmés et réalisés entre 2003-2006 dont :

- le déplacement du bassin d'homogénéisation,
- l'extension de l'Unité Lots Cliniques (extension ULC),
- la construction du Bâtiment de Laboratoires Précliniques (BLP),
- la création d'un bâtiment utilités Est,
- l'extension du restaurant,
- l'extension du bâtiment informatique,
- la construction du magasin Central.

Sont en cours de réalisation les projets décrits dans le dossier ICPE précédent :

- la construction d'un nouveau Pilote Développement Chimique,
- une nouvelle aire de stockage des solvants,
- la création d'un bâtiment Produits Investigations Cliniques (P.I.C.),
- l'extension du bâtiment développement,
- la reconfiguration interne du bâtiment central.

Dans une troisième phase, sont programmées les constructions suivantes qui font l'objet de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- construction d'un nouveau bâtiment « Sécurité des médicaments » (D.S.E. = Drug Safety Evaluation),
- création d'un bâtiment Utilités Ouest et extension du bâtiment Utilités Est.

3.2. ENJEU ENVIRONNEMENTAL

L'enjeu environnemental majeur est lié aux rejets d'eaux industrielles, aux émissions atmosphériques, aux problèmes sonores et à une éventuelle pollution du milieu naturel.

3.3. ANALYSE DE L'INSPECTION

3.3.1. REJETS DES EAUX INDUSTRIELLES

Afin de prendre en compte la nature des effluents industriels, les prescriptions techniques (articles 4.3.9 et 9.2.3.1) demandent le suivi de nombreux paramètres (DCO, DBO₅, métaux, AOX...) à une fréquence journalière, mensuelle ou trimestrielle.

Cette surveillance est complétée dans le cadre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. En effet, les articles 4.3.9.1, 4.3.9.2, 9.2.3.3 à 9.2.3.4.4 prévoient une surveillance initiale puis pérenne associées à des programmes de réduction ou de suppression des substances éventuellement détectées.

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE). Cette action nationale est présentée dans la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 111 établissements industriels et stations d'épuration urbaines sur la région Languedoc Roussillon entre 2002 et 2007. Les substances recherchées sont notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE), la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses et la Directive fille de la DCE 2008/105/CE.

Cette action avait pour but de participer à répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) (réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses) et du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (PNAR) (AM du 30/06/2005) qui découle de la Directive 76/464/CE.

Son bilan a conclu au constat que les informations concernant les rejets de ces substances sont insuffisantes et que des actions de réduction doivent être étudiées sur certains rejets à enjeu. D'où la nécessité de mettre en place une seconde phase organisant une surveillance des rejets de l'ensemble des installations classées soumises à autorisation, déclinée par secteurs d'activité. Les conclusions de cette surveillance pourront conduire à des actions de réduction, voire de suppression des rejets de substances dangereuses ou ayant un impact significatif sur le milieu.

Cette seconde phase est décrite dans la circulaire du 5 janvier 2009 qui prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau afin de prescrire :

- Une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- La remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- Une surveillance pérenne des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- La réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
- La remise par l'exploitant d'un rapport d'analyses qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

Elle fixe également précisément :

- les critères de priorisation des établissements concernés : caractère IPPC et priorité régionale, tout établissement nouveau ou faisant l'objet d'une mise à jour de son arrêté de prescription.
- les critères permettant d'abandonner certaines substances des surveillances initiale et pérenne.

Ces critères de priorisation ont permis d'établir une liste de 49 établissements prioritaires pour lesquels un arrêté préfectoral doit être pris avant fin 2009.

Des analyses sont également demandées pour le forage (article 9.2.2).

3.3.2. REJET DES EAUX PLUVIALES

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies (cf. articles 4.3.11. et 4.3.12.) :

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N°1 à 8 (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5)

Paramètre	Concentrations instantanées (mg/l)
MEST	30
DBO ₅	40
DCO	120
Hydrocarbures totaux	5

Une analyse des eaux pluviales est prévue 1 fois / an (en période pluvieuse – premiers flots).

3.3.3. REJET ATMOSPHERIQUES

Des prescriptions techniques (articles 3.2.5 et 9.2.1) prévoient le suivi de nombreux paramètres (SO_x, NO_x, HF, métaux, dioxines...).

L'exploitant doit également mettre en place un programme de surveillance de l'impact de l'installation d'incinération sur l'environnement (article 9.2.4).

3.3.4. BRUIT

Afin de prévenir cette nuisance, des mesures périodiques, six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans, sont prescrites pour s'assurer de la conformité du site (article 9.1.6.1).

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les prescriptions figurant dans le projet d'arrêté ci-joint reprennent l'ensemble des mesures fixées par les textes réglementaires applicables à ces installations classées et les aménagements envisagés par l'exploitant dans le dossier déposé.

5. AVIS ET CONCLUSION

Le présent rapport a pour but de proposer des prescriptions relatives aux installations classées exploitées par la société SANOFIAVENTIS RECHERCHE & DEVELOPPEMENT située 371 rue du Professeur Blayac à Montpellier Cedex 04 (34184).

Considérant :

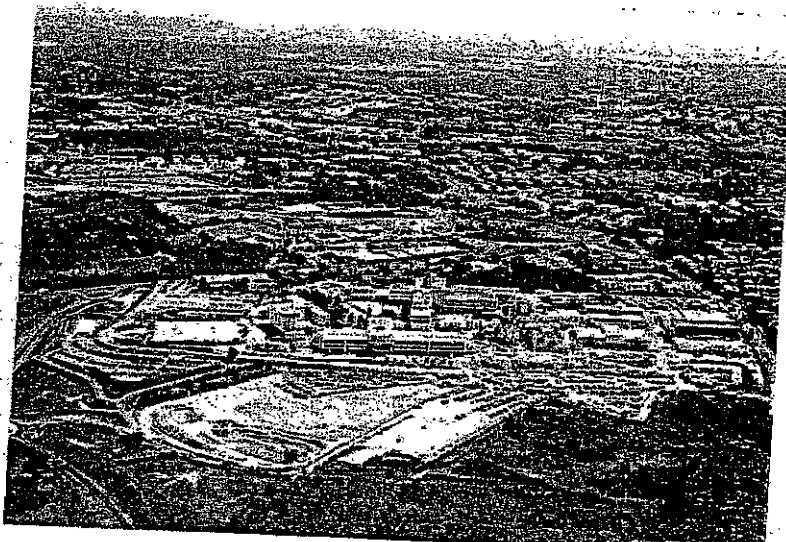
- les remarques des différents services de l'Etat consultés et la prise en compte de leurs observations dans le projet d'arrêté ci-joint ;
- les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises dans ce projet d'arrêté.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions techniques annexé au présent rapport.

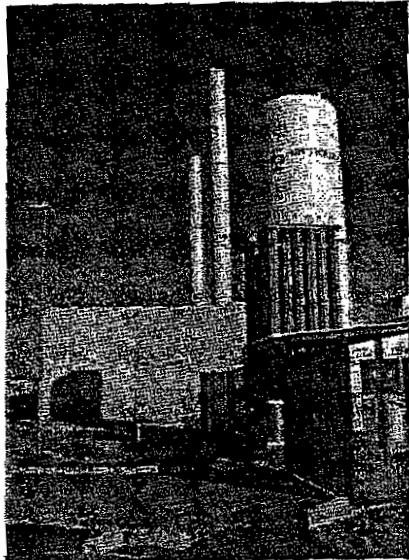
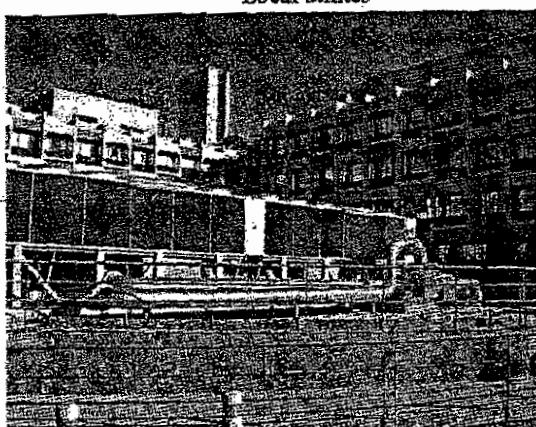
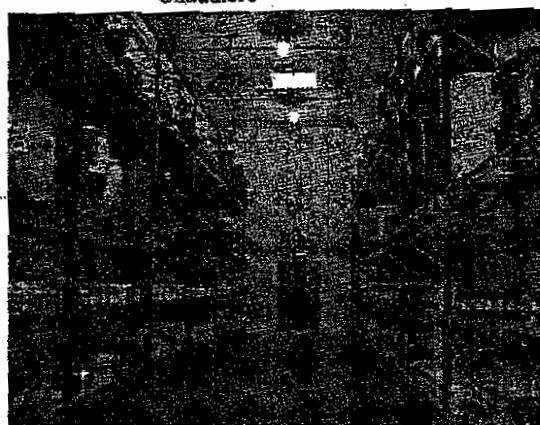
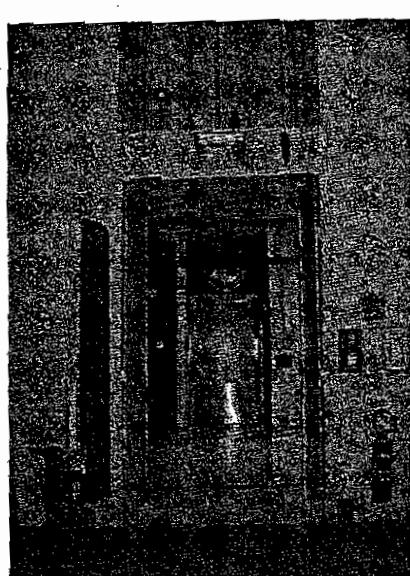
L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Annexe 1 - Photo de situation

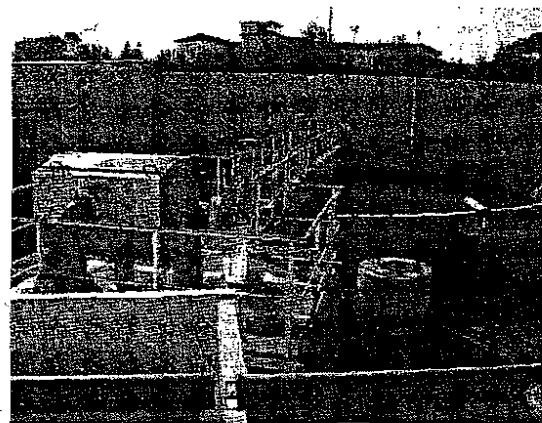


SANDPLAY RECHERCHE et Développement Centre de MONTPELLIER le 30 juil 2008

Annexe 2 - Photos des installations**Local utilités****Chaudière****Groupes froids****Stockages produits chimiques****Système permettant de mettre en rétention le local**



Zone de stockage des déchets



Bassin de lissage